

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	10
Pouvoirs :	5
Excusés :	5
Absents :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Jeudi 13 février 2025, à 18h30, en vertu de la convocation du vendredi 7 février 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, M. FAURIE Allain, M. MARAIS Alain, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusé(e)s :

Mme ARNAUD Isabelle (donne pouvoir à RABY Philippe), Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à BOUETARD Sabrina), Mme DELESQUE Patricia (donne pouvoir à DUPUY Cédric), M. EICHERT Jean-Marie (donne pouvoir à M. FAURIE Allain), Mme LEOMENT Adeline (pouvoir à M. MARAIS Alain)

Etaient absent(e)s : Mme LAFORGE Julie

A été nommé secrétaire : M. POISBELAUD Alain

2025-01-006 DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est fait obligation à tous les conseils municipaux de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Puis il explique qu'il a identifié deux problématiques sur des voies communales :

- Trois voies n'ont pas été nommées jusqu'à présent,
- Une voie a été nommée « Allée Maurice DUPUY » lors du Conseil Municipal du 2 mars 1979, puis débaptisée en 2004 sans qu'un nouveau nom ait été donné,

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de la dénomination des voies suivantes :

AR Prefecture

016-211601505-20250213-202501006C-DE
Reçu le 21/02/2025

- Allée du Grand-Marais (depuis la voie « route du cognac » jusqu'à l'intersection avec « chemin du grand marais »)
- Allée des Meuniers (depuis la voie « route des chagnasses » jusqu'à la limite de commune avec Saint-Brice)
- Allée de la Sentinelle (depuis la voie « route des chagnasses » jusqu'à la limite de commune avec Saint-Brice)
- Allée Maurice DUPUY (depuis la voie « route de laubaret » jusqu'à la fin de la voie)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 18/02/2025

Le Maire,
Cédric DUPUY



Affiché le 21/02/2025
Transmis au contrôle de légalité